

Modification Entreprise : option EIRL

Formalité à déposer dans le mois qui suit la modification

Compléter et signer les formulaires suivants (à télécharger sur notre site www.cma-nantes.fr)

- Imprimé de déclaration de modification d'entreprise (formulaire P2)
- intercalaire spécifique à l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (formulaire PEIRL)
- déclaration d'affectation de patrimoine patrimoine selon modèle type (fiche de renseignements, état descriptif des biens, droits et obligations, sûretés, affectés à l'activité professionnelle -éléments d'actif et de passif-, fiche signalétique par élément)
- accord du conjoint en cas d'affectation de biens communs
- accord du coïndivisaire en cas d'affectation de biens indivis

* En cas d'affectation de tout ou partie de biens immobiliers, vous devez vous rapprocher d'un Notaire.

* Tout élément affecté d'une valeur supérieure à 30 000 € doit faire l'objet d'un rapport préalablement établi par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou une association de gestion et de comptabilité.

Procéder au règlement des frais et redevances :

Règlement à l'ordre de la Chambre de Métiers :

- Redevance Registre des EIRL : 42 €
- Frais d'inscription modificative au Répertoire des Métiers : 55 €
- Si immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : frais de notification au RCS : 8 €

Règlement à l'ordre du Greffe :

- Si immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : émoluments : 27.99 €

Site d'Informations EIRL : www.eirl.fr